

POURS DE CHAMBERS

Département de la
Charente-Maritime

Service Ordinaire

Subdivision Royan

Installation de
distributeur auto-
matique de carbu-
rant.

56002

COMMUNE DE ROYAN

Voirie Urbaine

Le Député Maire de la commune de Royan

Vu la pétition en date du 18 Juillet 1956 présentée
par M. THOMAS Georges, demeurant Boulevard de l'Int're
de Tonnigny à Royan

Vu la loi du 16 Septembre 1907 en matière de voi-
rie urbaine

Vu l'arrêté réglementaire sur l'installation des
distributeurs automatiques de carburant en date du
20 Août 1951

Vu la circulaire interministérielle en date du
13 Janvier 1949 fixant le tarif des redevances à per-
cevoir au profit de la commune

Vu la délibération du Conseil Municipal de la com-
mune en date du 5 Juillet 1955 approuvé le 9 Octobre
1955 fixant les taux des redevances à percevoir au
profit de la commune

Vu l'arrêté municipal en date du 8 Juin 1955
autorisant le pétitionnaire à occuper temporairement
le trottoir de la voie nouvelle entre les numéros 31 et
32 par un distributeur de carburant fixe

Arrêté 2

Article 1er - Le pétitionnaire est autorisé à supprimer l'installa-
tion sur domaine public objet de l'arrêté municipal sus visé
et de la redevance annuelle fixée à 2.800 francs à compter du 8 Juin
1955 moyennant la remise des lieux dans leur état primitif.

Article 2 - L'arrêté municipal en date du 8 Juin 1955 est suppos-
té à compter du 8 Juin 1956

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. THOMAS Georges, pétitionnaire

M. le Recouvreur Municipal de la commune de Royan

A Royan, le 24 Juillet 1956

Par le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



PONTES ET CHAUSSEES

Département de la
Charente-Maritime

Service Ordinaire

Subdivision Royan

Installation de
distributeur auto-
matique de carbu-
rant.

COMMUNE DE ROYAN

Voirie Urbaine

Le Député Maire de la commune de Royan

Vu la pétition en date du 18 Juillet 1956 présentée
par M. THOMAS Georges, desserrant Boulevard de l'attre
de Tonniguy à Royan

Vu la loi du 16 Septembre 1807 en matière de voi-
rie urbaine

Vu l'arrêté réglementaire sur l'installation des
distributeurs automatiques de carburant en date du
20 Aout 1951

Vu la circulaire interministérielle en date du
13 Janvier 1949 fixant le tarif des redevances à per-
cevoir au profit de la commune

Vu la délibération du Conseil Municipal de la com-
mune en date du 5 Juillet 1955 approuvé le 5 Octobre
1955 fixant les taux des redevances à percevoir au
profit de la commune

Vu l'arrêté municipal en date du 8 Juin 1955
autorisant le pétitionnaire à occuper temporairement
le trottoir de la voie nouvelle entre les îlots 31 et
32 par un distributeur de carburant fixe

Arrêté :

Article 1 - Le pétitionnaire est autorisé à supprimer l'installa-
tion sur domaine public objet de l'arrêté municipal sus visé
et de la redevance annuelle fixée à 2.800 francs à compter du 8 Juin
1955 moyennant la remise des lieux dans leur état primitif.

Article 2 - L'arrêté municipal en date du 8 Juin 1955 est rappor-
té à compter du 8 Juin 1956

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. THOMAS Georges, pétitionnaire

M. le Receveur Municipal de la commune de Royan

A Royan, le 24 Juillet 1956

Pr le Député Maire
M. Adjoint Délégué,



Haut